

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019****COMPTÉ RENDU****FINANCES****2019-02 010-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARIE LE TENSORER****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école MARIE LE TENSORER doivent verser une participation pour les charges de fonctionnement de l'école.

En 2018, elle était de 1 084 € par élève pour l'école maternelle et de 453 € par élève pour l'école élémentaire.

**Le bilan financier de l'exercice 2018 constaté au compte administratif est le suivant :**

- ✓ Maternelle : 70 469,81 € pour 61 élèves, soit **1 155,24 € /élève** (1 084,93 € en 2017)
- ✓ Elémentaire : 50 834,81 € pour 120 élèves, soit **423,62 € / élève** (453,22 € en 2017)

**PROPOSITION**

La commission finances proposera au Conseil Municipal de fixer le montant par enfant à hauteur de :

- ✓ Elève fréquentant l'école maternelle : 1 155 €
- ✓ Elève fréquentant l'école élémentaire : 423 €

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2019-02-011-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Dans le cadre de la convention signée avec l'OGEC de l'école NOTRE DAME en 2009, il y a lieu de fixer le montant de la participation de la ville au fonctionnement de l'école au titre de l'exercice 2019.

Cette participation est basée, d'une part, sur le coût de fonctionnement de l'école publique MARIE LE TENSORER constaté en 2018 et, d'autre part, sur le nombre d'élèves de Louvigné fréquentant l'école Notre-Dame à la rentrée de septembre 2018.

Le coût de fonctionnement de l'école MARIE LE TENSORER a été pour l'année 2018 de **121 304,62 €** pour 181 élèves enregistrés à la rentrée de septembre 2018, soit un coût moyen de **670,19 €**.

A la rentrée de septembre 2018, le nombre d'élèves de Louvigné-du-Désert inscrits à l'école NOTRE DAME était de **150**.

## **PROPOSITION**

Il est proposé de verser à l'OGEC au titre de l'année 2019 la somme de :  
**670,19 x 150 = 100 529 €** conformément aux termes de la convention.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2019-02-012 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. Il permet à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, dans un moment privilégié de réflexion et de prospective sur les projets, leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément majeur de la communication financière, élaboré sous la forme d'un rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint aux finances présentant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter par un vote la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire.

### **DECISION**

Mme NOËL rappelle sa position quant à la résidence séniors. Bien qu'elle approuve le projet qui répond au besoin de la population de la commune, elle fait part de son désaccord sur le plan de financement présenté ce soir. Le coût du projet apparaît trop important et risque, selon elle, d'impacter la capacité de la commune à investir dans le futur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport (documents en annexe) sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2019.

A l'issue du vote la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE****2019-02-013 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER LES REGIES COMMUNALES****RAPPORTEUR** : JP. OGER**EXPOSE**

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,  
Et afin de faciliter la gestion administrative des régies de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 24 voix pour et 1 voix contre (Mme LEE).

**2019-02-014 - FIXATION DES TARIFS POUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS VENDUS LORS DU LOUVIGNE JAZZ CLUB DE JOVENCE DU 8 AU 10 MARS 2019****RAPPORTEUR** : F. VEZIE**EXPOSE**

Dans le cadre des manifestations organisées au centre culturel Jovence, la ville peut être amenée à gérer une buvette. Afin de permettre l'encaissement des produits alimentaires et boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente. Il sera proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs suivants :

<b>PRODUITS</b>	<b>PRIX DE VENTE</b>
Boisson chaude	1 euro
Boisson non alcoolisée	2 euros
Bière pression 25 cl	2 euros
Bière spéciale bouteille 33 cl	3 euros
Verre de vin 12,5 cl	2 euros
Pichet de vin (50 cl)	6 euros
Bouteille de vin (75 cl)	10 euros
Entrée	5 euros
Dessert	5 euros
Plat chaud	10 euros adulte / 7 euros enfant
Planche à partager	10 euros
Brunch	15 euros adulte / 7 euros enfant

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 8 mars 2019, et restent valables si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme LEE) et 1 abstention (Mme COQUELIN).

**INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions et manifestations** :
  - **Conseil Municipal** : jeudi 28 mars à 20h30 ;
  - **Commission Finances** : mardi 19 mars à 20h30 ;
- Monsieur le Maire annonce que l'arrivée du nouveau médecin à Louvigné-du-Désert devrait être effective le 25 mars. En effet, l'Agence Régionale de Santé doit se prononcer le 4 mars prochain sur la création d'un nouveau centre de santé à Louvigné-du-Désert. Dans ce cadre, une convention d'occupation de la maison médicale pourrait être établie à titre gracieux avec Fougères Agglomération pour une durée d'un an.
- Monsieur le Maire présente l'esquisse du cabinet Tricot relative au projet d'aménagement de logements seniors dans le jardin du presbytère. Il invite les élus à faire part de leurs observations, notamment sur la présence de garages.
- Monsieur le Maire apporte quelques précisions quant à l'article paru dans La Gazette de la Manche consacré aux logements d'urgence. Il rappelle que la commune travaille déjà depuis plusieurs années avec le point d'accueil et d'orientation (PAO) de Fougères pour accueillir toutes personnes ayant besoin d'un logement d'urgence. Il peut effectivement s'agir parfois de personnes déboutées du droit d'asile. Contrairement à ce que le titre de l'article pouvait laisser entendre, il ne s'agit donc pas d'accueillir spécifiquement une nouvelle population de migrants. Madame NOËL confirme les propos de Monsieur le Maire.
- Concernant les prochaines échéances électorales de 2020, Monsieur le Maire annonce qu'il a été sollicité par la presse afin de faire part de ses intentions quant à la possibilité d'effectuer un nouveau mandat. Souhaitant se laisser le temps de la réflexion, Il fera part de sa décision en septembre ou octobre 2019. Il précise d'ores et déjà que, compte tenu de la charge de travail très importante, il sera probablement amené à faire un choix entre ses fonctions de Maire et de Vice-président à Fougères Agglomération.
- Monsieur LEBANSAIS fait le point sur l'état d'avancement des chantiers en cours (résidence seniors, aménagement des rues Leclerc et Chateaubriand, boutiques à l'essai...). Il rappelle qu'une visite sur le terrain sera organisée lors de la prochaine commission travaux du 13 mars à 18h30.
- Monsieur TABUREL signale des nuisances sonores liées à des plaques d'égout mal scellées rue Ambroise de Montigny.
- Concernant la révision du PLU, Madame LEE annonce que la réunion avec les personnes publiques associées se déroulera le 3 avril à 14h30.

Le secrétaire  
JP. GUERIN

Le Maire  
JP. OGER